

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 15 mars 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D212024

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine –
M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT
Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David –
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. RETY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme ROBIN
Pascale, M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT Ginette,
M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à M. Bertrand VERNOUX, Mme JOLY
Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Date de la convocation :
15/03/2024

Absent : M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération :

VENTE D'UNE PARCELLE - LES FOUGERES

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal avait délibéré lors de sa précédente séance pour vendre un terrain cadastrée AP n°87, située aux Fougères, d'une surface de 4 193 m² au prix de 25 euros du m² soit 104 825.00 euros à la société VIDHOP pour construire un bâtiment d'activité.

Cependant l'acquisition définitive sera réalisée par la société VISECLAIR dont le gérant actuel de VIDHOP est aussi le gérant.

Après avoir recueilli l'avis favorable du service des domaines,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la vente de la parcelle cadastrée AP n°87, située aux Fougères, d'une surface de 4 193 m² au prix de 25 euros du m² toutes indemnités confondues, à la société VISECLAIR représentée par son gérant Monsieur CARRET,

- DESIGNER Maître Florent PEIGNE, Notaires à MÂCON, pour dresser l'acte à intervenir,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges, le 02 avril 2024



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accuse de réception en préfecture
001210103206-20240328-D212024-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024